

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de travaux de terrassement pour raccordement C5 – ENEDIS par l'entreprise R-LITTORAL-TP sise avenue du 11 Novembre – lieu-dit « la Gare », 62170 MONTREUIL-SUR-MER,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement avenue Bernard Chochoy,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit des travaux au n° 13 avenue Bernard Chochoy du **Lundi 17 Octobre 2022 au Mercredi 16 Novembre 2022**.

Article 2 : La circulation se fera par alternat soit manuellement soit par feux tricolores.

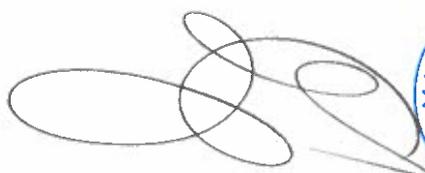
Article 2 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par l'Entreprise R-LITTORAL-TP.

Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 4 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise R-LITTORAL-TP,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 10 Octobre 2022.

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le 18 OCT. 2022